
Politique relative à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains

Politique

La traite des êtres humains et l'esclavage à des fins d'exploitation constituent un crime grave et une violation flagrante des droits de la personne.

Stantec exerce ses activités de manière à promouvoir et à mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne et de la traite des personnes. Stantec interdit la traite des personnes et l'esclavage moderne dans toutes ses activités, y compris dans sa chaîne d'approvisionnement et l'ensemble de ses projets. La présente politique s'inscrit dans le cadre de l'engagement plus large de Stantec en faveur des droits de la personne, décrit dans notre *Politique en matière de droits de la personne*.

Pratique

Au minimum, Stantec et ses employés sont tenus (1) de ne pas se livrer à une forme de travail forcé, de traite des êtres humains et de travail des enfants (« **traite des personnes** »), quelle qu'elle soit; (2) de ne pas se prévaloir d'actes sexuels à des fins commerciales; ou (3) de ne pas se livrer un acte d'esclavage moderne, quel qu'il soit.

Si un employé enfreint la présente politique, il fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, à son retrait du projet, à une réduction de ses avantages sociaux ou à son congédiement, avec ou sans motif.

Toute présumée violation de la présente politique par un employé de Stantec ou un sous-traitant qui agit au nom de l'entreprise doit être signalée à la **ligne d'assistance en matière d'intégrité** de Stantec. Cette ligne est gérée par un tiers indépendant qui est autorisé à recevoir des plaintes dans de nombreuses langues. Elle est structurée pour recevoir des informations verbalement, par interface Web ou par écrit, et tous les rapports sont traités de manière confidentielle. Les demandes d'anonymat seront respectées dans la mesure où il est possible de garantir une enquête complète et appropriée. Les déclarations anonymes doivent contenir suffisamment d'informations pour permettre de procéder à une enquête adéquate. Les employés de Stantec peuvent également signaler toute violation présumée de la présente politique à leur superviseur ou à l'équipe des ressources humaines.

Le site Web suivant permet d'accéder à des informations supplémentaires à ce sujet (en anglais seulement) :

<https://www.dhs.gov/blue-campaign/videos/general-awareness>

Définitions

Les mots, les expressions ou les termes suivants ont la signification indiquée ci-après lorsqu'ils sont utilisés dans le contexte de la présente politique :

- « Stantec » réfère à Stantec inc. ou à ses filiales.
- « Acte sexuel à des fins commerciales » désigne tout acte sexuel en échange duquel quelque chose de valeur est donné ou reçu par toute personne.
- « Servitude involontaire » indique un état d'asservissement, induit notamment (a) par tout moyen visant à faire croire à une personne qu'elle ou une autre personne subirait un préjudice grave ou une contrainte physique si elle refusait d'obtempérer; ou (b) par l'utilisation abusive ou la menace d'utilisation abusive de la procédure judiciaire.
- « Esclavage moderne » signifie (a) tenir une personne en esclavage ou en servitude involontaire, ou (b) astreindre une personne à accomplir un travail forcé ou obligatoire.
- « Trafic sexuel » désigne le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne afin d'accomplir un acte sexuel à des fins commerciales.
- « Traite des personnes » signifie (a) le trafic sexuel dans le cadre duquel un acte sexuel à des fins commerciales est accompli par la force, la fraude ou la coercition, ou dans le cadre duquel une personne amenée à accomplir un tel acte est âgée de moins de 18 ans; (b) le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne aux fins de travail ou de services, le tout par l'utilisation de la force, de la fraude ou de la coercition et dans un but d'assujettissement à la servitude, au péonage, à la servitude pour dettes ou à l'esclavage involontaire; (c) l'interdiction pour une personne de posséder ou de contrôler ses propres documents d'identification personnelle comme moyen de la contrôler; ou (d) la facturation de frais de recrutement aux employés.